

ARRETE DU PRESIDENT
N° A-2023-002

Bourguébus - Modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme
Arrêté de mise à enquête publique

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourguébus approuvé le 7 février 2008 par le conseil municipal,

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourguébus approuvée le 16 janvier 2012 par le conseil municipal,

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourguébus approuvée le 10 mars 2014 par le conseil municipal,

VU la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourguébus approuvée le 10 septembre 2014 par le conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 Juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine Caen la mer au 1^{er} Janvier 2017 emportant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté urbaine,

VU la décision du tribunal administratif de Caen n°E22000071/14 en date du 13 décembre 2022 désignant Madame Françoise CHEVALIER en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de modification n°4 soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique unique au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourguébus.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **lundi 6 février 2023 (à partir de 09h00) au vendredi 10 mars 2023 (jusqu'à 16h30), soit 33 jours consécutifs.**

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Bourguébus et au siège de la Communauté urbaine pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous (et le jeudi 16 février jusqu'à 18h30 pour la mairie de Bourguébus) ; le dossier pourra en outre être consulté sur un poste informatique en mairie de Bourguébus.

Mairie de Bourguébus – 10 rue Val Es Dunes – 14540 – BOURGUÉBUS

Lundi : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00

Mardi : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00

Mercredi : 08h30 – 12h00

Jeudi : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00
Vendredi : 08h30 – 12h00 / 13h30 – 17h00

Siège de la communauté urbaine Caen la mer – 16 rue Rosa Parks - 14000 – CAEN

Du Lundi au Jeudi de 8h30 à 17h30
Le Vendredi de 8h30 à 16h30

Le public devra se soumettre, le cas échéant, aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête publique en particulier, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Bourguébus (<https://www.bourguebus.fr/>) et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4410> pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Deux registres d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Bourguébus et à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.

La mairie de Bourguébus est désignée comme siège de l'enquête publique.

Les observations pourront être adressées :

Par écrit : Un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Bourguébus et à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.

Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4410>

Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4410@registre-dematerialise.fr.

Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous le pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Bourguébus – 10 rue Val Es Dunes – 14540 – BOURGUÉBUS

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **vendredi 10 mars 2023 à 16h30**.

L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit ses nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer ou sur le registre dématérialisé.

Le responsable de ce traitement est le Président de Communauté urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 1 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse : dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Madame Françoise CHEVALIER, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Elle procédera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Elle recevra en mairie de Bourguébus (10 rue Val Es Dunes – 14540 – BOURGUÉBUS) les observations orales et écrites des intéressés :

Lundi 6 février 2023 de 09h00 à 12h00,
Jeudi 16 février 2023 de 15h30 à 18h30,
Vendredi 10 mars 2023, de 13h30 à 16h30

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Bourguébus ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine, et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/4410>

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le dossier du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé en Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'1 mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagnée des conclusions et des avis du commissaire enquêteur, sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Bourguébus et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à mairie de Bourguébus (10 rue Val Es Dunes – 14540 – BOURGUÉBUS) et au siège de la Communauté urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks - 14000 – CAEN) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an (une fois celui de Caen la mer rétabli suite à la cyber-attaque survenue le 27 Septembre 2022).

ARTICLE 7 : La procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté urbaine Caen la mer pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées à Monsieur le Maire de Bourguébus par voie postale.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.


ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 24 janvier 2023

Transmis à la préfecture le **26 JAN. 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **26 JAN. 2023**
Exécutoire le **26 JAN. 2023**
Notifié le


Le Président,
Joël BRUNEAU

